



**Délibération n°2025-58bis**

**Erreur matérielle**

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Achat de terrains à Orthevielle - Compensation foncière**

**Le mardi 8 avril 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGASCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAU, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

**Procurations :** Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

**Absents :** Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2025-58 du 8 avril 2025

**Considérant** une erreur matérielle dans la retranscription des unités de mesure : il faut lire 2ha57a94ca et non 24a20ca

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserve foncière, la CCPOA souhaite acquérir des espaces boisés situés sur le plateau agricole de la commune de Orthevielle.

Ces terrains ont été identifiés par la Trame verte et bleue des PLUis comme réservoir de biodiversité.

Pour rappel, cette réserve de terres agricoles et naturelles de qualité joue et jouera un rôle important dans le cadre de l'aménagement du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il s'agit des parcelles ZA0008 et ZA0011 d'une superficie totale de ~~2ha57a94ca~~ sur la commune d'Orthevielle, il est donc proposé un prix total de 15 000 euros.

Il est donc proposé d'acheter ces parcelles .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'achat des parcelles ZA0008 et ZA0011 d'une superficie totale de 2ha57a94ca sur la commune d'Orthevielle pour un prix de 15 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

